

tariat peut s'établir pour pousser plus loin, avec l'alliance des paysans pauvres, les conquêtes proprement socialistes.

Il est indispensable de poser ainsi le problème de la révolution chinoise pour comprendre le sens des luttes actuelles.

Rien ne saurait mieux nous éclairer à cet égard que les déclarations faites récemment par le général en chef des armées cantonaises, Chiang-Kai-Shek, qui appartient à la fraction de gauche du Kouo-Min-Tang, à un journaliste américain, M. Bruno Schwartz, et parues dans le *Hankow Herald* du 23 novembre 1926.

\*\*

Le premier point sur lequel a porté l'interview a été sur la forme future du gouvernement national.

D. — *Quels sont vos idées au sujet de la forme du futur gouvernement chinois lorsque la révolution sera terminée ?*

R. — *Les bases politiques du nouveau gouvernement seront celles définies dans « les trois principes du peuple du Dr Sun-Yat-Sen. La forme de ce nouveau gouvernement, dans ses grandes lignes, sera la même que celle du gouvernement actuel de la Russie.*

Cette première réponse a, évidemment, besoin d'être éclairée pour nos lecteurs. Les trois principes démocratiques du Dr Sun-Yat-Sen, mis en avant par le commandant en chef des armées de Canton, ont été définis dans le manifeste de Kouo-Min-Tang, lors de sa réorganisation en novembre 1923. Ce sont :

*Premier principe : démocratie nationale pour le peuple chinois, sous deux aspects :*

1° *Égalité de la nation chinoise avec les autres nations du monde.*

2° *Égalité entre eux des différents groupes ethniques chinois (avant 1911, la Chine était dominée par les représentants d'un seul groupe ethnique du pays : les Mandchous; depuis l'effondrement de la dynastie mandchoue, les classes militaires ont essayé d'imposer au pays la prédominance de certains groupes ethniques sur d'autres). Les différentes races formant la nation doivent jouir de droits et de privilèges égaux.*

*Second principe : démocratie politique, reconnaissance du droit de vote et garanties constitutionnelles. A ce sujet, voilà ce que dit le manifeste : « Pendant que dans d'autres pays modernes, le mécanisme démocratique est fréquemment détourné pour les intérêts exclusifs de la classe possédante au détriment du peuple pour lequel la démocratie fut ostensiblement fondée, la forme de démocratie politique que nous défendons servira la majorité des citoyens et ne*

*sera pas monopolisée pour quelques privilégiés. » Il est aussi à remarquer que le manifeste de Sun-Yat-Sen exclut de ce futur système démocratique les groupes militaristes vendus aux impérialismes.*

*Troisième principe : Démocratie économique. Sous ses deux aspects : réglementation de la propriété foncière ; réglementation de capital.*

Sur le premier point, l'État doit établir, selon certaines modalités qui peuvent aller jusqu'à la nationalisation des terres, l'égalité et le respect de l'égalité dans l'exercice individuel du droit de propriété.

Sur le second point, le manifeste spécifie que toutes les entreprises étant entre les mains de citoyens chinois ou d'étrangers et dont les profits dépassent les ressources financières tolérables pour un seul individu — entreprises telles que industries, banques, fabriques d'armes, etc., — seront reprises par l'État « afin que la vie économique de la nation ne se trouve pas sous le contrôle de quelques capitalistes ».

On comprendra mieux, dès lors, pour quelles raisons, Chiang-Kai-Shek peut affirmer, en s'en tenant au programme même du Kouo-Min-Tang, que le futur gouvernement de la Chine sera semblable dans ses principes fondamentaux, au gouvernement d'U. R. S. S. De tels principes ne sont pas le socialisme, mais ils donnent une base réelle, non capitaliste, à un gouvernement populaire (consacrant l'union des paysans, des ouvriers et des classes moyennes) pour édifier le socialisme.

\*\*

Reprenons notre interview. Ce point initial de la forme de futur gouvernement établi, la curiosité du journaliste américain se porte sur le problème politique immédiat et pratique (au point de vue américain, bien entendu).

D. — *Quelles sont vos intentions à l'égard des puissances qui reconnaîtront votre gouvernement ?*

R. — *Les puissances qui entretiennent des relations amicales avec nous (remarquer le ton ironique de cette répartie), nous reconnaîtront sans réclamer aucun avantage matériel en échange. Ces nations amies abandonneront, bien entendu, tous leurs privilèges actuels et leurs concessions, sans explications; de ce fait, elles nous reconnaîtront comme une puissance amie. Mais les puissances qui veulent maintenir leurs privilèges comme celles qui refusent de coopérer avec nous en dénonçant tous les traités conclus avec la Chine comme inégaux et en acceptant d'en conclure de nouveaux sur la base de l'égalité absolue, seront considérées comme ennemies ; alors peu nous importe qu'elles nous reconnaissent.*

*D'ailleurs, reconnus ou non, tous les traités existants doivent prendre fin dans un avenir prochain. Nous voulons vivre amicalement avec tous les pays du monde, mais, comme nous sommes en train d'abattre la domination des impérialismes, il nous est impossible de penser à nous faire reconnaître par une puissance impérialiste au prix du renouvellement d'un de ces traités inégaux. »*

Voilà qui est net. Reconnaissance du gouvernement de Canton sans contre-partie. La Maison Blanche, comme le Quai d'Orsay, sont prévenus.

Là-dessus, le journaliste américain pense bien embarrasser son interlocuteur en lui jetant dans les jambes les négociations actuellement en cours entre le Dr Wellington Koo, ministre des Affaires Étrangères du gouvernement-fantôme de Pékin et l'ambassadeur de Belgique pour le renouvellement du traité sino-belge.

D. — *Que pensez-vous des efforts du Dr Wellington Koo pour faire abolir le traité sino-belge ?*

R. — *Le Dr Koo a raison. L'abrogation de ce traité est un premier pas vers l'abrogation des autres. Nous ne conclurons aucun nouveau traité avec la Belgique, qui spécifie des privilèges, et nous ne maintiendrons pas non plus le statut quo. Si la Belgique désire conclure un nouveau traité, elle pourra le faire, mais sur des bases entièrement nouvelles. Nous ne signerons pas des traités, comme l'ont fait les précédents gouvernements, et nous ne reconnaitrons dorénavant aucun traité ni accord qui serait conclu avec les autres pays par un gouvernement chinois opposé aux forces nationalistes. Nous ne reconnaitrons aucun traité qui ne porte pas la signature du gouvernement nationaliste.*

Ceci pour éclairer les rapports, présents et futurs, entre Canton et Pékin. Si Pékin veut traiter avec les puissances selon les principes définis par le Kouo-Min-Tang, libre à lui, et Canton l'applaudira. Mais Canton ne renouvelera aucun traité sur les bases inégales actuelles.

A ce propos, il n'est pas inutile de rappeler que Pékin accepterait le renouvellement du traité sino-belge, si la Belgique consentait à accorder un emprunt de 15 millions de dollars au gouvernement de Pékin, c'est-à-dire Tchchang-tso-Lin.

\*\*

La question du renouvellement des traités inégaux pose naturellement celle de l'exterritorialité et des concessions étrangères.

D. — *Quelle sera votre attitude au sujet de l'exterritorialité et des concessions étrangères ?*

R. — *Si l'exterritorialité continuait à exister en Chine et si les puissances étrangères continuaient à y exercer des privilèges en administrant des concessions avec leurs propres lois,*

*sans se soucier de la justice ni du gouvernement chinois, nous devrions continuer la révolution jusqu'à ce que nous ayons complètement aboli un tel régime. C'est un des buts principaux du mouvement révolutionnaire d'abolir l'exterritorialité et les concessions étrangères, de même que d'exterminer les militaristes du Nord. La révolution ne sera accomplie que lorsque nous aurons réalisé un tel programme.*

D. — *Mais quelle est votre juridiction ? Il est reconnu par tout le monde, par vous comme par nous, que la justice actuelle est quelque peu éloignée de la justice ; que la Chine n'a ni Code civil, ni Code criminel véritable et que la soi-disante justice se rend suivant les coutumes particulières à chaque village ; que tous les juges en Chine vivent de pots-de-vin et non avec des « traitements ». Or, les étrangers ne veulent pas se soumettre à un tel régime, et, d'ailleurs, leurs gouvernements ne le toléreraient pas.*

R. — *Nous avons prévu cet argument. Nous avons préparé un Code civil et un Code criminel qui satisferont certainement tout le monde. Ils seront mis en vigueur au fur et à mesure du développement de la révolution et ne donneront pas seulement toutes les garanties juridiques aux étrangers, mais ils respecteront aussi le peuple chinois et le préserveront des abus des étrangers, ce qui est bien plus important. Les mauvais traitements imposés impunément aux Chinois par les étrangers, c'est le passé. Les étrangers qui, à l'avenir, brimeront des Chinois, seront punis selon nos lois et nous ne jugerons pas de tels faits avec indulgence.*

Il est inutile, n'est-ce pas, d'insister sur le scandale des concessions étrangères en Chine et sur les innombrables méfaits de ces étranges tribunaux consulaires qui s'arrogeaient le droit de juger et de condamner les Chinois en vertu des seules lois répressives anglaises, françaises, etc... Rappelons simplement que c'est dans la concession anglaise de Shanghai qu'on trouve cette inscription : « Défense de circuler pour les chiens et pour les Chinois. » Quant aux tribunaux consulaires anglais, ils ont condamné fréquemment au fouet (et l'on fouettait jusqu'à ce que mort s'en suive), des boys chinois qui s'étaient enfuis ou avaient refusé de servir leurs « maîtres » anglais. Les Anglais eux-mêmes, dans leurs récentes négociations avec Eugène Chen, le ministre des Affaires des Affaires Étrangères cantonaises ont voulu donner des gages de leur bonne volonté d'entente en déclarant qu'ils étaient prêts à reconnaître la compétence des tribunaux chinois en Chine et la « validité d'une loi raisonnable (sic) sur la nationalité chinoise » — ce qui est, évidemment, un comble !